



République Française

*Le Ministre de l'Agriculture
de l'Alimentation, de la Pêche
et des Affaires Rurales*

Paris, le 30 JUL, 2004

à

Monsieur le Vice-Président
du Conseil général du génie rural,
des eaux et forêts

Objet : Mission COPERCI – Gestion des races de l'espèce canine.

La France est le pays d'Europe qui compte le plus grand nombre de chiens. Les achats de chiens par des particuliers y sont donc importants et il convient que l'élevage français canin puisse répondre pour l'essentiel à cette demande.

L'organisation de l'élevage canin français est établie sur la base du livre des origines français dont la gestion est confiée par l'Etat à la Société centrale canine qui, elle-même, fédère les sociétés régionales canines et les clubs de race. Cette organisation a pour base juridique le décret du 27 mars 1947 et le décret du 27 février 1974.

Aujourd'hui, il existe une contestation de cette organisation et des objectifs de la politique de sélection canine. Cette contestation porte :

- sur l'organisation et la représentativité de la fédération, son mode de fonctionnement,
- sur le caractère exclusif des clubs de race,
- sur les relations entre la fédération nationale d'une part, les sociétés régionales et les clubs de race d'autre part,
- sur la politique de sélection canine qui privilégierait la quantité au détriment de la qualité,
- sur l'équilibre entre la production des élevages professionnels et des élevages amateurs.

28 rue de Veronne - 75010 Paris (7^e arr) - Tél. : 01 40 55 49 55